

**DÉCISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre de la société "ACROBIKE" - Animation de circuit vélo pour l'évènement Vélo en Fête

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 7 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

VU la délibération n° D 2022 114 portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

CONSIDÉRANT la compétence de la CCA&S relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement (article 9-1 de ses statuts) ;

CONSIDÉRANT la définition de l'intérêt communautaire relative aux actions relevant du Plan Climat-Air-Energie (PCAET) (article 9-1-4) ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n° D2021 1011 en date du 1^{er} décembre 2021, approuvant la Feuille de route du projet de territoire de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des enjeux environnementaux actuels, la CCA&S souhaite contribuer à l'augmentation de la part modale du vélo sur son territoire et par conséquent participer au déploiement du vélo avec un évènement "VELO EN FETE" organisé sur le territoire depuis 2023 et qui se déroulera le 14 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage du vélo passe par sa pratique ;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la société **"ACROBIKE"** en date du 31 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT l'analyse comparative des prix de 3 prestataires, l'offre présentée par la société **"ACROBIKE"** en date du 31 janvier 2025, étant la mieux disante ;



DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société "**ACROBIKE**", sise rue de l'Artisanat - ZA Saint Vincent à CHALLES LES EAUX (73190) pour la mise en place et l'animation de circuit vélo dans le cadre de l'évènement "VELO EN FETE" le 14 juin 2025, pour un montant de **2 500 € TTC** ;

Article 2 : DE SIGNER ladite offre et toutes pièces annexes ;

Article 3 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 - Chapitre 011 - Charges à caractère général ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 20 mars 2025
et publiée le 20 mars 2025

Reignier-Esery, le 20 mars 2025
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

